

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2016 - RAAE n° 19 du 24 mai 2016
publié le 24 mai 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 160032 du 24 mai 2016 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (nourrice, cubitainers, jerricans, bidons, etc.....) 1



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de
protection civiles

160032

ARRETE n°
portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée
(nourrice, cubitainers, jerricans, bidons...)

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 alinéa 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le plan « ressources hydrocarbures du département du Val-d'Oise », approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2013 ;

CONSIDERANT les perturbations constatées dans l'approvisionnement en carburant des stations-services du département du Val-d'Oise ainsi que la surconsommation en carburant enregistrée ;

CONSIDERANT que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures restreignant les modalités de distribution des produits pétroliers et limitant la consommation des usagers ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet.

ARRETE :

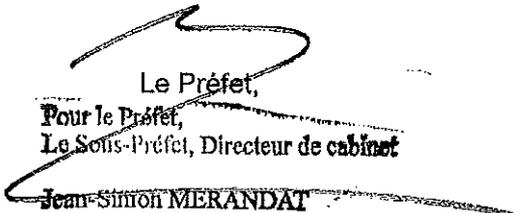
Article 1^{er} : Il est interdit aux stations-service de distribuer aux particuliers du carburant sous forme conditionnée (nourrices, cubitainers, jerricans, bidons etc).

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les stations-service peuvent délivrer du carburant dans des récipients pour les seuls professionnels en capacité de justifier de leur qualité, qui utilisent ce moyen habituellement et pour les seules quantités nécessaires à leurs activités.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire sans délai. Il prend fin le mardi 31 mai à 12h00.

Article 4 : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Madame et Monsieur les sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 MAI 2016


Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet
Jean-Simon MERANDAT